



CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE

**DÉCISION N° 134/DEF/CEMM relative au parrainage d'une unité de la marine nationale.**

*Du 1er février 2006.*

NOR D E F B 0 6 5 0 1 1 7 S

---

*Référence :*

Note-circulaire 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p.2703 ; BOEM 143).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM n° 570-0

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 4.

---

Le parrainage du bâtiment de projection et de commandement (BPC) *Mistral* par la ville de Le Havre (Seine-Maritime) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral, chef d'état-major de la marine,*

Alain OUDOT DE DAINVILLE.